



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Arrêté Municipal n°AM2024_05_194 **Portant sur la réglementation de la circulation publique et du stationnement**

La Maire de la Commune du Haillan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L 2213.1 et suivants,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT qu'en raison de la manifestation « **Le Grand Vendredi** », organisée le vendredi **20 septembre 2024** par les services municipaux, il convient de réglementer la circulation publique et le stationnement sur la **rue de Los Heros et la rue Georges Clémenceau**.

ARRETE

Article 1 : Dispositions générales

Entre 14h et 20h la circulation et le stationnement seront interdits rue de Los Héros entre l'intersection avec la rue Jules Massenet et l'allée Jarousse de Sillac.

Entre 14h00 et 22h30 la circulation et le stationnement seront interdits rue Georges Clémenceau entre l'intersection avec la rue Los Héros et jusqu'à la sortie du parking de la place Henri Bos. Le parking Georges Clémenceau sera fermé, l'accès au parking place Henri Bos sera autorisé par l'avenue Pasteur. Les entrées et sorties des riverains ne seront pas autorisées sur cette portion de la Rue Georges Clémenceau

La rue Henri Dunant sera fermée côté rue Georges Clémenceau, les riverains seront autorisés à redescendre la rue Henri Dunant à contre- sens afin de sortir sur l'avenue Pasteur. Le stationnement y sera interdit. Le passage Bizet sera fermé à la circulation de 14h00 à 20h00.

La déviation des véhicules et bus s'effectuera par la rue Victor Hugo et l'Avenue Pasteur. L'arrêt de bus de la ligne 84 de la rue Georges Clémenceau sera reporté Rue Bernède.

Article 2 : Accessibilité

Le cheminement pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) sera assuré sur toute l'emprise y compris les accès aux logements et commerces, à l'identique de l'existant. L'accès aux services publics et de secours devra être garanti.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Article 3 : Pré-signalisation, signalisation et information des riverains

Les services municipaux mettront en place la pré-signalisation et la signalisation spécifiques et conformes à la réglementation en vigueur sur rues barrées et déviations. Le Service Culture sera chargé de l'information aux riverains.

Article 4 : Infractions

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Article 5 : Diffusion de l'arrêté


Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de BORDEAUX METROPOLE
- Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan
- CGEP – 90 allée des Marronniers – Mérignac
- Police Nationale Eysines
- Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- Police Municipale du Haillan
- Services Techniques du Haillan
- Service Culture
- KEOLIS
- INFOTRAFIC

Fait au Haillan, le 28 MAI 2024

La Maire,




Andrea KISS.

Certifié exécutoire par Mme La Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte